



PROCÈS-VERBAL

13 de l'**assemblée extraordinaire** du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue par vidéoconférence le **LUNDI 20 DÉCEMBRE 2021** à 8 h 00.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric Alan Caldwell, président du conseil d'administration

Madame Laurence Parent, vice-présidente du conseil d'administration

Monsieur Alan DeSousa, membre du conseil d'administration

Madame Gracia Kasoki Katahwa, membre du conseil d'administration

Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration

Madame Catherine Morency, membre du conseil d'administration

Monsieur Sylvain Ouellet, membre du conseil d'administration

Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration

Monsieur Luc Tremblay, directeur général, monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif et, ainsi que madame Linda Lebrun.

Tous les membres étant présents, le président du conseil d'administration, monsieur Éric Alan Caldwell, déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 8 h, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2021-145 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

PROPOSÉ par Monsieur Éric Alan Caldwell
APPUYÉ par Monsieur Alan DeSousa

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2021-146 ADOPTER LE BUDGET DE LA STM POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Éric Alan Caldwell

APPUYÉ par monsieur Sylvain Ouellet

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter le budget de la Société de transport de Montréal pour l'exercice financier 2022 pour des revenus et des dépenses équivalant à **1 576 086 870 \$** selon le document joint à la présente recommandation;
 - 2° de transmettre le document présentant le budget 2022 à la Ville de Montréal aux fins d'approbation par le conseil d'agglomération de Montréal.

CA-2021-147 ADOPTER LE PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2022-2031

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Éric Alan Caldwell

APPUYÉ par madame Claudia Lacroix Perron

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- d'adopter le programme des immobilisations de la Société pour les années 2022 à 2031, intitulé « **PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2022-2031** » selon le document joint à la présente recommandation et de le transmettre aux différentes instances pour fins d'approbation.

CA-2021-148 INSTITUER LE RÉGIME D'EMPRUNTS 2022 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) (ci-après la « Loi »);

ATTENDU QUE conformément aux articles 132 et suivants de la Loi, les dépenses d'investissements de la Société sont prévues dans un programme d'immobilisations;

ATTENDU QUE le Programme des immobilisations 2022 – 2031 est approuvé par la Société, la Ville de Montréal et, quant aux projets visant le réseau de métro, par la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après la « CMM »);

ATTENDU QUE l'article 123 de la Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal et par le conseil de la CMM lorsqu'il s'agit d'un règlement d'emprunt concernant le réseau de métro dont le terme de remboursement est de plus de cinq (5) ans (article 158.1 de la Loi), lesquels règlements doivent de plus obtenir l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt indiqués au tableau annexé à la recommandation pour en faire partie intégrante ont tous été approuvés conformément aux stipulations de la Loi et de la *Loi sur la Communauté urbaine de Montréal* (RLRQ c. C-37.2) lorsqu'ils ont été décrétés par la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE depuis le 31 décembre 2001, la Société est aux droits et obligations de la Société de transport de la Communauté urbaine de Montréal conformément à l'article 246 de la Loi;

ATTENDU QUE conformément à l'article 158.2 de la Loi, la Ville de Montréal a, dans le cadre de l'exercice de sa compétence prévue au paragraphe 2° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ c. E-20.001), compétence exclusive à contracter, en son propre nom, un emprunt décrété par le conseil d'administration de la Société en vertu du premier alinéa de l'article 123 de la Loi;

ATTENDU QUE conformément à l'article 121.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c. C-11.4), ces emprunts sont effectués par le Comité exécutif de la Ville de Montréal sur demande du conseil d'administration de la Société pour la partie non subventionnée des emprunts;

ATTENDU QUE les emprunts de la Société décrétés aux fins d'un investissement qui fait l'objet notamment d'une subvention de la part du gouvernement doivent, pour la partie subventionnée, être effectués au taux d'intérêt et aux autres conditions autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE la Société a été, conformément à la *Loi sur Financement-Québec* (RLRQ c. F-2.01), désignée par le gouvernement à titre d'organisme pouvant emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE le solde des règlements d'emprunt, pouvant faire l'objet d'un financement ou d'un refinancement, est de DIX MILLIARDS CINQUANTE-HUIT MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE SIX CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (10 058 578 653 \$) en date du 30 septembre 2021, tel qu'il appert de l'Annexe 1 de la recommandation;

ATTENDU QUE d'autres règlements d'emprunt pourraient être adoptés et financés après avoir reçu les approbations requises du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, de la CMM le cas échéant, et du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ces règlements d'emprunt pourraient faire l'objet de financements du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE la Société désire, pour financer ces règlements d'emprunt à long terme, instituer un régime d'emprunts;

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Éric Alan Caldwell
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1. d'instituer un régime d'emprunts valide jusqu'au 31 décembre 2022 permettant à la Société d'emprunter à long terme, selon les limites et caractéristiques énoncées ci-après et conformément aux modalités établies dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) (ci-après la «Loi»);
 - 1.1 le montant total des emprunts à long terme à être contractés en vertu du présent régime d'emprunts ne peut excéder UN MILLIARD CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (1 593 400 000 \$) en monnaie légale du Canada ou l'équivalent en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, en Euro ou en toute autre monnaie légale étrangère réparti comme suit :
 - a) Programme d'emprunt 2022 prévu dans le Programme d'immobilisations 2022-2031 : UN MILLIARD CENT QUATRE-VINGT-UN MILLIONS DOLLARS (1 181 000 000 \$);
 - b) Refinancement prévu pour l'année 2022 : QUATRE CENT DOUZE MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (412 400 000 \$);
 - 1.2 puisque des subventions sont accordées à la Société par le ministre des Transports, au nom du gouvernement du Québec, des emprunts pour un montant maximum de UN MILLIARD TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLIONS SEPT CENT MILLE DOLLARS (1 386 700 000 \$) pourront être effectués auprès de Financement-Québec, au taux d'intérêt et aux autres conditions autorisés par le ministre des Finances conformément au 2^e alinéa de l'article 123 et du 3^e alinéa de l'article 158.2 de la Loi pour la partie des emprunts faisant l'objet de telles subventions et le solde pourra être effectué auprès du Comité exécutif de la Ville de Montréal;
 - 1.3 aux fins du calcul du montant total prévu au paragraphe 1.1, l'équivalent en monnaie légale du Canada du prix de tout emprunt ou d'émission de tout titre d'emprunt libellé en monnaie légale des États-Unis d'Amérique, en Euro ou en toute autre monnaie légale étrangère, est déterminé à la date de la transaction ou de l'émission d'un tel titre sur la base du taux WM/Reuters Intraday Spot Rate à midi heure normale de l'Est (heure de Montréal) pour la vente de dollars canadiens contre l'achat de dollars américains, d'Euro ou de toute autre monnaie légale étrangère, tel qu'établi par Refinitiv à cette date;
 - 1.4 aux fins de déterminer le montant total auquel réfère les paragraphes 1.1) et 1.3) ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués.

Emprunts effectués auprès de Financement-Québec

2. que, si des emprunts sont contractés par la Société auprès de Financement-Québec dans le cadre du présent régime d'emprunts, ces emprunts comportent, en plus des limites établies au paragraphe 1, les caractéristiques et limites suivantes :
- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 430-2018 du 28 mars 2018 concernant les critères de fixation de taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts, ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies dans les conventions de prêt à long terme conclues entre la Société et Financement Québec encore en vigueur, selon le cas, telles qu'elles peuvent être modifiées par les parties;
 - c) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de Financement-Québec;
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la Société s'engage à ce que la subvention octroyée par le ministre des Transports au nom du gouvernement, pour chaque emprunt effectué auprès de Financement-Québec, ne soit affectée d'aucune hypothèque ou autre charge; Suite de la résolution CA-2021-148
 - e) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra à la période de remboursement prévue dans le cadre du programme de subvention concerné;

Emprunts effectués par le Comité exécutif de la Ville de Montréal

3. que les emprunts contractés par la Ville de Montréal comportent, sous réserve des limites énoncées au paragraphe 1, les caractéristiques et conditions ci-après :
- a) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies dans une convention de prêt à long terme intervenue entre la Société et la Ville de Montréal;
 - b) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de la Ville de Montréal;
 - c) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra au moindre de :
 - i- la période de l'amortissement de l'actif, telle qu'elle est établie dans la directive sectorielle de la Société régissant les immobilisations (DSFIN D01) en vigueur au moment de l'emprunt;
 - ii- la période maximale de financement prévue au règlement d'emprunt de la Société;
4. que le taux d'intérêt et les conditions d'emprunt, le cas échéant, soient autorisés par le ministre des Finances conformément au 2e alinéa de l'article 123 de la Loi;

Dispositions générales

5. que le régime d'emprunts institué par la Société entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et qu'il le demeure jusqu'au 31 décembre 2022;
6. que les conventions requises pour donner effet à la présente résolution, y compris les conventions de prêt avec Financement-Québec ou la Ville de Montréal, puissent être signées par le président, le vice-président ou le directeur général conjointement avec le secrétaire corporatif, le secrétaire corporatif adjoint, le trésorier ou le trésorier adjoint lesquels pourront y apporter toute modification non incompatible avec la présente résolution;
7. que le trésorier, le trésorier adjoint ou le gestionnaire de la trésorerie soit autorisé à transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement indiquant les montants à financer et leur période de financement, le tout conformément aux dispositions du présent régime d'emprunts;
8. que le conseil d'administration demande au Comité exécutif de la Ville de Montréal d'effectuer tout emprunt décrété par la Société. En fonction des besoins de la Société, la confirmation de cette demande pour chaque emprunt, est acheminée au Comité exécutif, par une lettre signée par le trésorier ou le trésorier adjoint de la Société indiquant le montant de l'emprunt et sa durée, le tout conformément aux dispositions du présent régime d'emprunts. Le trésorier et le trésorier adjoint doivent, à la fin de la

durée du présent régime, rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément au présent article;

9. que le trésorier ou le trésorier adjoint soit autorisé à signer toute demande d'emprunt auprès du prêteur désigné par le ministre des Finances en fonction des besoins de la Société et en conformité avec les dispositions du Régime d'emprunt pour tout montant subventionné par le gouvernement du Québec. Le trésorier et le trésorier adjoint doivent, à la fin de la durée du présent régime, rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément au présent article;
10. que le trésorier, le trésorier adjoint, le secrétaire corporatif ou le secrétaire corporatif adjoint, soit autorisé à signer tout certificat ou document requis aux fins des conventions de prêt;
11. le président, le vice-président ou le directeur général conjointement avec le trésorier, le trésorier adjoint, le secrétaire corporatif ou le secrétaire corporatif adjoint, signent toute obligation, tout billet ou autre document semblable dans le cadre d'un emprunt effectué conformément aux dispositions à ce régime d'emprunt;
12. que le régime d'emprunts institué par la Société lors de l'adoption de la résolution (CA-2020-198) le 2 décembre 2020 prend fin le 31 décembre 2021, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CA-2021-149 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de lever la séance à 8 h 37.

**Président du
conseil d'administration**

Secrétaire corporatif

ÉRIC ALAN CALDWELL

SYLVAIN JOLY